

Vœu du Conseil de Quartier Saint-Germain des Prés relatif à la protection d'un arbre situé au coin des rues de Seine et Jacques Callot adopté en séance du 17 juin 2024. (V062024022)

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-12 et L.2143-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement, et notamment son article 23 ;

Vu le règlement intérieur des Conseils de Quartier, et notamment son article 17 ;

- Considérant que deux des huit arbres plantés rue Jacques Callot par la Ville de Paris ont disparu faute de protection suffisante.

Sur proposition et positions exprimées lors du Conseil de Quartier Saint-Germain des Prés durant la séance du 17 juin 2024 ;

EMET LE VŒU :

Article unique

- Que l'arbre situé au coin des rues de Seine et Jacques-Callot, actuellement entouré de mobilier, fasse l'objet d'une protection efficace ;
- Qu'il puisse bénéficier d'un « pied d'arbre » de dimension suffisante ;
- Qu'il ne soit plus inclus dans un « Périmètre d'autorisation de terrasses et d'étalage » ;
- Qu'il soit entretenu par la Ville de Paris.